



Peut-on choisir ses migrants ?

À l'heure de la mondialisation, un paradoxe subsiste. Alors que la liberté de circulation des marchandises, des services et des capitaux devient la règle, la circulation des hommes et des femmes est de plus en plus contrôlée et sélective. Passeports, visas, autorisations, identifications préalables des voyageurs aériens et maritimes, recours à des fichiers biométriques, utilisation de scanners corporels aux aéroports, biométrie, tout semble bon pour identifier et trier ceux qui veulent franchir les frontières. Ceci dans le but de satisfaire à des besoins économiques (activité des entreprises, tourisme, sélection de main d'œuvre), tout en faisant barrage à des personnes considérées comme indésirables parce que jugées économiquement inutiles et/ou dangereuses.

Les politiques migratoires européennes menées, depuis le programme de La Haye de 2004, conduisent ainsi à des politiques de contrôle, sélectives et discriminatoires. Les migrants sont classifiés en fonction de leur utilité et de leur non utilité (l'immigration légale et l'immigration dite illégale). L'immigration légale, elle-même, est catégorisée entre travailleurs hautement qualifiés, travailleurs saisonniers, personnes transférées au sein de leur entreprise, stagiaires rémunérés,..., selon les propositions de directives de la Commission en 2005. La plus symbolique de ces directives est la « Directive carte bleue », qui vise à attirer des travailleurs hautement qualifiés en Europe en leur donnant des droits particuliers par rapport aux autres travailleurs en provenance de pays tiers. Cette directive, approuvée par le Parlement européen, doit maintenant l'être par le Conseil. Fin 2008, le Pacte européen sur l'asile et l'immigration a appelé « les Etats membres à mettre en œuvre une politique d'immigration choisie, notamment en fonction de tous les besoins du marché du travail ». L'Union européenne a besoin d'immigrants venant des pays tiers : en 2006 1,8 millions s'y sont installés. Malgré cela, la population de l'UE, qui est de 500 millions d'habitants aujourd'hui, n'augmentera pas de plus de 20 millions d'ici 2040, et reviendra à son niveau actuel en 2060. Même face à ce déficit démographique, une politique migratoire ne peut se fonder sur une vision utilitariste et sélective des hommes et des femmes autorisés à s'installer sur le territoire de l'Union.

Les immigrants qui veulent venir s'installer, parce qu'ils sont des êtres humains, ne peuvent être ni triés, ni classés, ni hiérarchisés en fonction des besoins réels ou supposés de l'économie européenne. Tous les êtres humains s'inscrivent d'abord dans un rapport social, dont l'économique n'est qu'un des aspects ; ils sont égaux en droits, ainsi que le proclame la Déclaration universelle des droits de l'Homme. La discrimination des droits ne peut être le fondement d'une politique d'immigration au moment où le Traité de Lisbonne consacrera la Charte des droits fondamentaux, basée sur l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'Homme.

L'AEDH est favorable à une politique globale et commune en matière d'immigration qui doit être non discriminatoire et non catégorielle, respectueuse du droit de vivre en famille et de l'ensemble des droits de ceux et celles qui par leur travail et leur présence, apportent à l'Europe, richesse sociale, économique et culturelle.